

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2109

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 50

À l'alinéa 1, après le mot :

« mesures »,

insérer les mots :

« relevant du domaine de la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.